



# D-2 REGLEMENT GRAPHIQUE

## D-2-2 Plans thématiques

### D-2-2-1 Hauteurs

#### Plan D-2-2-1.18

Cintré / La Chapelle-Thourault

Elaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019  
Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 18/11/2021

Echelle : 1 / 5 000  
Novembre 2021



#### Éléments de contexte

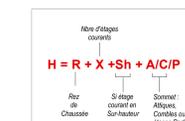


#### Les hauteurs maximales autorisées

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire. Pour les secteurs non représentés sur un plan dédié, il convient de se référer au règlement littéral.



Les hauteurs maximales autorisées sont indiquées en nombre de niveaux, par une étiquette de la façon suivante : H ou H1/H2 = R+X+A/C/P ou en mètres par une étiquette H ou H1/H2 = nombre de mètres

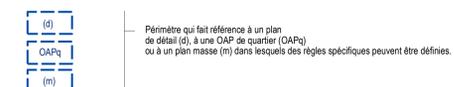


RL Application du règlement littéral (RL)

#### Règles spécifiques

- Le long de linéaires commerciaux (cf. règlement littéral)
- Dans certaines centralités et autres secteurs (cf. règlement littéral)
- Dans certaines OAP de quartier pour lesquelles les règles sont définies dans le texte correspondant

#### Autres secteurs pouvant indiquer une réglementation spécifique



Sources : ©Rennes Métropole (SRU), nov. 2021 ; ©OGIP (cadastre, limites communales), 2021  
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAU/SPES), nov. 2021  
Échelle de plan topographique général, déc. 2018  
Logiciel SIG : ArcGIS, 10.3.1  
Système de référence : RGPS3 CC48 (IGN - LAMBC248 - EPSG : 3948)

